



Qualité de l'eau distribuée sur la commune de : **POLIGNY**

## Qualité de l'eau distribuée - BILAN DE L'ANNEE 2018

**Exploitant :** POLIGNY (MAIRIE DE) - **Gestionnaire du réseau :** POLIGNY (MAIRIE DE)

### Protection des captages d'eau potable

5 captages d'eau potable alimentent le réseau. L'état d'avancement des procédures de protection de ces captages est le suivant :  
3 procédures de protection en cours, 1 en révision, 1 captage à abandonner.

**Bactériologie** : Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur de pollution.  
Seules les non-conformités aux limites de qualité concernant les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques ont été retenues.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité
ENSEMBLE DE LA COMMUNE	5	0	100

**Dureté** : Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). Pas de norme réglementaire.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Moyenne	Mini	Maxi	conclusion
ENSEMBLE DE LA COMMUNE	2	14,4	13,4	15,3	Eau peu calcaire.

**Nitrates** : Élément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
ENSEMBLE DE LA COMMUNE	3	0	0,9	0,8	1,1

**Fluor** : Oligo-élément présent naturellement dans les eaux. La teneur doit être inférieure à 1,5 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
ENSEMBLE DE LA COMMUNE	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*

**Pesticides** : Substance chimique utilisée pour la protection des récoltes (insecticides, désherbant,...) - La concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L.

Réseau(x)	Nb de prélèvements	Nb d'analyses de paramètres	Nb de mesures non conformes	Concentration maximale rencontrée en µg/l
ENSEMBLE DE LA COMMUNE	N.M.*	N.M.*	N.M.*	N.M.*

\*NM : Analyse non prévue dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire pour cette année. Edité en mars 2019

### Conclusion sanitaire - Observations

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution.  
**Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:** [www.eaputable.sante.gouv.fr](http://www.eaputable.sante.gouv.fr)  
**Retrouvez les restrictions de consommation de l'eau en cours sur :** <https://www.paca.ars.sante.fr/restrictions-dusage-de-leau-destinee-la-consommation-humaine-en-region-paca>



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.